

### 1ere étape : Pré-demande

Afin de préparer votre rendez-vous, une pré-demande est obligatoire via le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/>.

### 2ème étape : Prise de rendez-vous

La prise de rendez-vous se fait en ligne sur le site de la Mairie : <https://www.mairie-saint-jean-brevelay.fr/>

Les horaires du service des titres sécurisés sont :

**Lundi : 13h-17h**

**Mardi : 9h-13h**

**Mercredi : 9h-13h et 13h30-17h**

**Vendredi : 9h-13h et 13h30-16h45**

Un email de confirmation vous sera envoyé à l'issue de la prise de rendez-vous. VÉRIFIEZ VOS SPAMS.

Pour une demande concernant un mineur, son représentant légal doit être également présent.

### 3ème étape : Le jour du rendez-vous - Pièces obligatoires

Majeur	Mineur
<ul style="list-style-type: none"><li>* Le récapitulatif de la pré-demande ou le n° du dossier</li><li>* L'ancien titre (Carte Nationale d'Identité ou Passeport) en cas de renouvellement</li><li>* Un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois si renouvellement de la carte d'identité dont la date de fin de validité a plus de 5 ans)</li><li>* 1 photo d'identité de <b>moins de 6 mois</b></li><li>* 1 justificatif de domicile de moins d'un an</li><li>* 1 timbre fiscal pour les passeports de 86€</li><li>* 1 timbre fiscal de 25€ si renouvellement de la CNI pour perte ou pour vol.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>* Le récapitulatif de la pré-demande ou le n° du dossier</li><li>* L'ancien titre (Carte Nationale d'Identité ou Passeport) en cas de renouvellement</li><li>* un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois si renouvellement de la carte d'identité dont la date de fin de validité a plus de 5 ans)</li><li>* 1 photo d'identité de <b>moins de 6 mois</b></li><li>* 1 justificatif de domicile de moins d'un an du représentant légal</li><li>* 1 timbre fiscal pour les passeports de 42€ (15 ans ou plus) ou 17€ (moins de 15 ans)</li><li>* Pièce d'identité de représentant légal l'accompagnant</li></ul>

*Cf Liste des Pièces complémentaires au verso.*

### 4ème et dernière étape : Retrait du titre en Mairie sur rendez-vous

Vous êtes alertés, par sms, de la disponibilité en Mairie de votre nouveau titre. A l'issue, **prise de rendez-vous en ligne sur le site de la Mairie** dans un délai de 3 mois.

**La présence du demandeur est obligatoire, sauf pour les mineurs de moins de 12 ans dont le titre sera remis au représentant légal.**

## Pièces complémentaires

### Enfants mineurs :

- \* En dehors des cas où la résidence alternée est mentionnée par décision judiciaire (apporter le dernier jugement), le justificatif attendu est la convention parentale établie par les parents et signée par chacun, le formulaire de convention parentale est à télécharger sur le site service-public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58775>
- \* En cas de garde alternée : rapporter les 2 justificatifs de domicile (1 pour chaque parent) et les 2 cartes d'identité des parents
- \* Prise d'empreinte à partir de 12 ans.
- \* Si nom d'usage double (père et mère): fournir l'attestation de l'autre parent (celui qui ne fait pas la demande) autorisant le port du double nom avec sa pièce d'identité

### Majeur hébergé :

- \* Si vous êtes majeur et hébergé chez un parent ou un tiers : fournir le justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'un an, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant et la photocopie recto verso de la carte d'identité de l'hébergeant.

### Perte ou vol :

- \* En cas de perte ou de vol : fournir la déclaration de perte (à remplir en mairie le jour du rendez-vous) ou la déclaration de vol faite par la gendarmerie ou le consulat
- \* 1 timbre fiscal de 25€

### Changement Etat Civil :

- \* Si votre situation a changé : fournir un extrait d'acte d'état civil (mariage, décès de l'époux) de moins de 3 mois ou le jugement de divorce (si usage du nom de l'ex-époux).
- \* Si changement de nom de NAISSANCE, apportez l'acte d'état civil s'y rapportant.
- \* Si Nom d'USAGE pour les mineurs, il faut consentement écrit des représentants légaux et du mineur de 13 et ans et +.

## Photo



**La photo est un élément très important. Il faut y apporter un soin particulier. Si la photo ne respecte pas certains critères, elle sera rejetée et la procédure annulée.**

Les photos doivent être prises par un professionnel habilité ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.

Elle doit être récente (moins de 6 mois) et ressemblante.

- \* Le format : La photo doit mesurer 35mm de large sur 45mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

- \* La qualité de la photo : La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.

- \* La luminosité / contraste / couleurs : la photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.

- \* Le fond : Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.

- \* La tête : La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits. Elle doit être droite.

- \* Le regard et l'expression : Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif et doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

- \* Le visage et les yeux : Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

- \* **Les lunettes : même si elles ne sont pas interdites nous vous conseillons de faire les photos sans.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE TRAITÉ ET DEVRA FAIRE L'OBJET D'UN NOUVEAU RENDEZ VOUS**